

Rouen, le 23 octobre 2007

Monsieur le Député

La FUBicy (fédération française des usagers de la bicyclette) a appris que la Sécurité Routière projette de demander au législateur de rendre le port du casque obligatoire pour les cyclistes, en limitant dans un premier temps la tranche d'âge concernée.

Nous tenons à vous alerter sur le caractère inopportun et contre-productif d'une éventuelle loi qui interdirait de se déplacer à vélo sans casque.

Le Ministère des transports, interrogé sur ce sujet à onze reprises par des députés au cours de la mandature précédente, a toujours répondu que l'obligation du port du casque à vélo avait conduit à des échecs dans d'autres pays (Australie, Nouvelle-Zélande, certains états des USA et Espagne).

Dans son rapport parlementaire de 2004 « *Pour une politique cyclable en France* », Mme B. Le Brethon, députée du Calvados, estime que la généralisation du port du casque n'est pas pertinente. M. A. Jung, député du Bas-Rhin, avait également exprimé ce point de vue dans son rapport en 2001. Les Amicales Cyclistes de l'Assemblée et du Sénat sont opposées à toute obligation de port du casque en-dehors des compétitions sportives.

La FUBicy a mis en ligne sur son site web de nombreuses références expliquant pourquoi la généralisation du port du casque aurait un impact globalement négatif (<http://fubicy.org>).

Si certains pensent que le principe de précaution voudrait que la loi impose le casque aux cyclistes, alors le principe d'équité voudrait que la même loi impose le casque aux piétons et automobilistes. En effet, les cyclistes ne sont pas plus souvent blessés au crâne dans les accidents de la circulation (hors pratique sportive et tout-terrain, qui ne relèvent pas de la sécurité routière) que les piétons ou les automobilistes.

Rendre le casque obligatoire aurait un impact négligeable sur le nombre global de victimes d'accidents de la circulation, mais ferait chuter significativement le nombre de cyclistes, ainsi qu'il a été observé dans les pays qui ont commis l'erreur de rendre le casque obligatoire. Amalgamer le vélo aux deux-roues motorisés induirait le report d'une partie des cyclistes, actuels ou potentiels, vers les cyclomoteurs.

En Australie, pays pour lequel nous disposons des études les plus exhaustives, l'obligation de port du casque a fait chuter le nombre de cyclistes de 30% alors que le nombre de victimes d'accidents n'a baissé que de 20%. En outre cette baisse de 20% n'était pas due au casque, puisque dans le même temps, le nombre de victimes a aussi baissé de 20% chez les piétons et les automobilistes, non casqués. Le gouvernement australien avait en effet engagé simultanément une action d'envergure contre l'alcool au volant et les excès de vitesse.

Les pays européens exemplaires en matière de politique cyclable et de sécurité routière n'imposent pas le port du casque à vélo.

Nous ne sommes pas contre le port du casque, nous sommes contre l'obligation du port du casque.

Au moment où le gouvernement, les collectivités territoriales et les entreprises sont engagés dans les démarches telles que « Grenelle de l'Environnement », Agenda 21, plans de déplacements urbains ou d'entreprises, nos concitoyens ne comprendraient pas qu'on pénalise le vélo, mode de déplacement non polluant, particulièrement adapté aux petits trajets.

Espérant que ces quelques éléments d'information vous auront convaincu que le port du casque ne doit pas être rendu obligatoire pour les cyclistes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE AGGLO de Rouen
la présidente

C. Dupray